

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	12
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	9

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Maire	
- M. Raymond AST	1 ^{er} Adjoint	
- M. Claude LENDARO	2 ^e Adjoint	absent excusé
- M. Gérard STERKLEN	3 ^e Adjoint	
- Mme Isabelle HOFSTETTER	Conseillère Municipale	
- M. Hervé BINDLER	Conseiller Municipal	
- M. Jean HERRGOTT	Conseiller Municipal	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Michèle FISCHER	Conseillère Municipale	
- Mme Isabelle MIERAL	Conseillère Municipale	absente excusée
- M. Christophe PEDUZZI	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à H. BINDLER
- M. Thierry CORDIER	Conseiller Municipal	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2019
3. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin
4. Décision modificative n° 1 – budget principal
5. Demande de subvention pour la toiture de la Maison Communale
6. Parcours de santé
7. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec le Syndicat Intercommunal Scolaire des communes de Mollau – Storckensohn – Urbès
8. Horaires des écoles
9. Acquisitions et cession de terrains
10. Décalage de la servitude du droit de passage public
11. Demande d'application au régime forestier
12. Dispositif chèque énergie
13. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes dans le cadre d'un accord local
14. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
15. Communauté de Communes : rapport d'activités 2018
16. Motion de soutien à la population retraitée
17. Divers
 - A. Prix de vente des sapins de Noël
 - B. Circulation dans le Parc de Wesserling
 - C. Régularisation CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales)

D. Mur du Brand
E. Espace sans tabac
F. Gobelets réutilisables
G. Départ de M. Frédéric HEISSLER
H Halloween

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.

Elle demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, le point n° 17 – Convention de financement du transport scolaire du RPID avec la Communauté de Communes. Aucun Conseiller ne s'y oppose.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Raymond AST comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019 autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour **les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %.

et

Pour **les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public** :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %.

- **prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

et à cette fin,

- **autorise le Maire** à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion ;
- **prend acte** que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POINT N° 4 – Décision modificative n° 1 – budget principal

Afin de pouvoir procéder au mandatement des services communs dus à la Communauté de Communes, Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement

CH 014

739211 attributions de compensation + 10 000 €

CH 022

022 dépenses imprévues - 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **vote** la décision modificative n° 1.

POINT N° 5 – Demande de subvention pour la toiture de la Maison Communale

Cette année, le Conseil Municipal a décidé d'aménager les abords de la Maison Communale en installant un terrain de pétanque, une aire de jeux pour les enfants... afin d'en faire un lieu intergénérationnel.

Lors de l'inauguration de celle-ci le 21 juillet 2019, Mme Annick LUTENBACHER, Conseillère Départementale, a proposé, pour achever la réhabilitation de ce site, de participer à hauteur de 60 % au financement d'une nouvelle toiture.

Les travaux consistent à installer une sous-toiture et à mettre de nouvelles tuiles.

Les travaux sont estimés à 11 214,22 € H.T.

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité territoriale,

Mme le Maire propose d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	11 214,22 €
Recettes	
Fonds de solidarité territoriale (60 %)	6 728,54 €
Total à notre charge	4 485,68 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à solliciter une subvention départementale au titre du fonds de solidarité territoriale,
- **adopte** le plan de financement ci-dessus,
- **autorise** le Maire à engager les travaux de mise en place d'une toiture à la Maison Communale.

POINT N° 6 – Parcours de santé

Le parcours de santé a été créé en 1975, conjointement par le Club Vosgien et la Commune. Son tracé, d'environ 4 km de long, comporte 20 agrès. Il existe un réel attachement des habitants à ce parcours, très fréquenté et de dimension intercommunale.

Par courrier du 6 mai 2019, le Président du Club Vosgien de la Vallée de Saint-Amarin, M. Joseph Peter, a interpellé la Commune sur l'état du parcours sportif dont beaucoup d'agrès ne sont plus aux normes en vigueur ou hors d'utilisation.

Plusieurs membres du Club Vosgien ont été invités à la Commission Travaux du 28 mai 2019 pour discuter de l'avenir de cette installation qui n'est plus aux normes.

Une cartographie précise du parcours existant a été réalisée et a servi à la visite de terrain, le 29 juillet 2019.

Suite à cette visite, il a été proposé de démonter l'ensemble du parcours et d'en créer, assez rapidement, un nouveau qui réponde mieux aux attentes actuelles.

Le 27 août 2019, lors de la seconde visite de terrain, un nouveau tracé est proposé par des membres du Conseil Municipal et du Club Vosgien. Il est plus court et met en valeur quatre points de vue remarquables. Il constituera d'ores et déjà un agréable circuit de promenade.

Dans un premier temps, le Club Vosgien se propose de réaliser les adaptations des sentiers lors de leurs journées de travail des bénévoles.

L'approvisionnement et la mise en place des agrès se feront dans un second temps. Le montant de ces travaux est estimé à 30 000 € (18 000 € d'agrès, 7 000 € de frais de mise en place, 5 000 € de panneaux et graphisme).

Le choix des agrès et de leurs implantations sera fait en prenant attache avec l'entraîneur sportif du Ski Club de Ranspach.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide**, pour des raisons de sécurité, de la dépose des agrès existants lors de la Journée Citoyenne du 14 septembre 2019,
- **autorise** le Club Vosgien de la Vallée de Saint-Amarin à réaliser un nouvel itinéraire,
- **demande** l'inscription de la dépense au budget principal de 2020,
- **autorise** Mme le Maire à rechercher des sources de financement,
- **remercie** le Club Vosgien de la Vallée de Saint-Amarin pour son aide.

POINT N° 7 – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec le Syndicat Intercommunal Scolaire des Communes de Mollau - Storckensohn - Urbès

Le Syndicat Intercommunal Scolaire des Communes de Mollau - Storckensohn - Urbès (S.I.S. - M.S.U.) a sollicité la Commune pour la mise à disposition de Mme Véronique HUNDSBUCKLER, après son accord, pour assurer l'encadrement des enfants lors du transport entre les écoles.

Le transport scolaire est organisé par le S.I.S. - M.S.U. et l'encadrement sera assuré par Mme Véronique HUNDSBUCKLER, adjoint territorial technique, faisant partie de nos effectifs.

La durée de transport est de 4 h par semaine en moyenne, pendant la période scolaire. La rémunération de l'agent liée à ce transport sera intégralement remboursée par le S.I.S. - M.S.U.

Vu l'accord de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 30 août 2019, il convient donc d'établir une convention définissant les modalités de mise à disposition de Mme Véronique HUNDSBUCKLER entre notre Commune et le S.I.S. - M.S.U. afin d'assurer l'encadrement des enfants lors du transport entre les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne son accord** pour la mise à disposition de Mme Véronique HUNDSBUCKLER,
- **approuve** les termes de la convention avec le Syndicat Intercommunal Scolaire des Communes de Mollau - Storckensohn - Urbès,
- **autorise** le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

POINT N° 8 – Horaires des écoles

Suite au regroupement des écoles de Husseren-Wesserling et de Mitzach sous la forme d'un RPID pour la rentrée scolaire 2019/2020, de nouveaux horaires ont été proposés, à savoir :

	Husseren-Wesserling	Mitzach
Matin	8 h 15 – 11 h 45	8 h 05 – 11 h 35
Après-midi	13 h 25 – 15 h 55	13 h 15 – 15 h 45

Ces horaires ont été fixés par les Conseils d'école de Husseren-Wesserling le 18 juin 2019 et de Mitzach le 26 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, par 9 voix pour et 1 abstention,

- **accepte** la mise en place des nouveaux horaires ci-dessus.

POINT N° 9 – Acquisitions et cession de terrains

A) Acquisitions de terrains

1. Parcelles forestières

Par délibération du 4 juin 2018, point n° 4, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un chemin d'exploitation forestière pour accéder aux parcelles forestières n° 13 B et 13 C de la forêt communale de Husseren-Wesserling. Ce chemin permet également de desservir la propriété forestière privée de plusieurs propriétaires.

Dans le but d'améliorer l'aménagement forestier, deux propriétaires privés ont été sollicités par la Commune pour vendre leur propriété forestière. Les prix ont été fixés en fonction de la quantité et de la qualité de bois sur chaque parcelle, à savoir :

- M. Daniel LUTZ, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 380 d'une superficie de 41a80ca, au prix de 140 € l'are, soit 5 852 € ;
- Mme Marie-Thérèse DIEMUNSCH, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 440 d'une superficie de 42a70ca, au prix de 160 € l'are, soit 6 832 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** le prix d'achat de la parcelle forestière de M. Daniel LUTZ à 140 € l'are, soit 5 852 €,
- **fixe** le prix d'achat de la parcelle forestière de Mme Marie-Thérèse DIEMUNSCH à 160 € l'are, soit 6 832 €,
- **autorise** Mme le Maire à signer tous les documents y afférent,
- **décide** la prise en charge des frais d'honoraires du notaire par la Commune,
- **demande** à l'ONF l'application au régime forestier à la date d'achat des terrains.

2. Parc des Chaumes

Lors de la Commission Urbanisme du 18 juin 2019, il a été proposé de racheter les terrains du projet Parc des Chaumes, classés en zone naturelle dans le PLUi, parcelles cadastrées section AL n° 1 à 10, d'une superficie de 1ha63a, pour un montant global de 8 000 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** le prix d'achat des terrains du projet Parc des Chaumes à 8 000 €,
- **autorise** Mme le Maire à signer tous les documents y afférent,
- **décide** la prise en charge des frais d'honoraires du notaire par la Commune.

B) Cession de terrains

Mme le Maire informe l'assemblée que lors de la Commission Urbanisme du 18 juin 2019, sur demande d'achat de M. et Mme Geoffrey LENOIR, propriétaires du 1B rue des Romains, il a été proposé de vendre trois parcelles communales en limite de leur propriété, cadastrées section AA n° 55, 57 et 59, d'une superficie de 5a59ca, au prix de 1 250 € l'are, soit 6 987,50 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** le prix de vente des terrains à M. et Mme Geoffrey LENOIR à 1 250 € l'are, soit 6 987,50 €,
- **autorise** Mme le Maire à signer tous les documents y afférent,
- **décide** la prise en charge des frais d'honoraires du notaire par l'acheteur.

POINT N° 10 – Décalage de la servitude de droit de passage public

Par délibération du 18 décembre 2018, point n° 11, le Conseil Municipal a accepté la vente d'une petite partie de la parcelle cadastrée section A n° 847, située le long de la piste cyclable, à l'entreprise Paysage MURA de Fellingring.

Maître Carole KEMPKE, notaire à Saint-Amarin, gérant la vente, nous a informés que cette nouvelle parcelle cadastrée section A n° 1588/1 comprend deux servitudes de passage, l'une au profit du Club Vosgien pour permettre l'entretien des sentiers touristiques et l'autre au profit de la Commune pour permettre l'accès à la piste forestière.

Après une visite sur le terrain, Mme le Maire, en accord avec le Club Vosgien et le futur acquéreur, propose de décaler les deux servitudes de passage à l'extérieur du terrain concerné par la vente, sur la parcelle communale n° 847.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne l'autorisation** pour le décalage de la servitude de droit de passage public à l'extérieur du terrain concerné par la vente.

POINT N° 11 – Demande d'application au régime forestier

Par délibération du 18 décembre 2018, point n° 4, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un chemin d'exploitation forestière pour accéder aux parcelles forestières n° 13 B et 13 C de la forêt communale de Husseren-Wesserling.

Il s'est également engagé à solliciter l'ONF afin d'appliquer le régime forestier sur une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1586 pour compléter le plan d'aménagement existant de 515ha45a et de créer une unité de gestion cohérente.

Le géomètre a procédé à l'arpentage de la parcelle n° 1586 et les deux parties concernées par la demande d'application ont été renumérotées parcelles n° 1590 et n° 1591.

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface d'application par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Husseren-Wesserling	Huselberg	A	1590/392	1	57	29	1	57	29
Husseren-Wesserling	Huselberg	A	1591/392	2	56	49	2	56	49
TOTAL							4	13	78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le projet tel qu'il est présenté ;
- **décide de proposer** à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales définies ci-dessus d'une contenance totale de 4ha13a78ca, classées en zone Np et Ap au PLUi ;
- **charge** l'Office National des Forêts de déposer une demande auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **autorise** le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

POINT N° 12 – Dispositif chèque énergie

Le dispositif chèques énergie est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Certains administrés sont destinataires de chèques énergie et peuvent acquitter leurs factures d'achats de bois d'affouage auprès des communes.

La Commune a l'obligation de les accepter comme moyen de paiement. Elle doit donc créer un compte sur le site chequeenergie.gouv.fr.

La Trésorerie peut se substituer à la Commune pour accomplir les démarches concernant le remboursement des chèques énergie. Il convient alors de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne l'autorisation** à la Trésorerie de créer un compte sur le site chequeenergie.gouv.fr et d'accomplir les démarches concernant le remboursement des chèques énergie en lieu et place de la Commune.

POINT N° 13 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- ↳ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCVSA doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le **31 août 2019** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCVSA, représentant la moitié de la population totale du territoire intercommunal ou à l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- ↳ à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 30 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, le Préfet fixera, par arrêté préfectoral, la composition du Conseil Communautaire de la CCVSA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale.

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCVSA, un accord local fixant à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale au 31/12/2018	Droit commun	Nombre de conseillers actuel	Accord local 2019
CCVSA	12 483	30	36	37
Saint-Amarin	2 278	5	6	6
Moosch	1 686	4	5	4
Felling	1 620	4	4	4
Oderen	1 277	3	3	4
Husseren-Wesserling	1 025	2	3	3
Kruth	943	2	3	3
Ranspach	832	2	2	2
Malmerspach	509	1	2	2
Geishouse	447	1	2	2
Urbès	434	1	1	2
Mitzach	399	1	1	1
Mollau	354	1	1	1
Goldbach-Altenbach	289	1	1	1
Storckensohn	210	1	1	1
Wildenstein	180	1	1	1

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de fixer à 37 (accord local 2019) le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin répartis tel qu'exposé ci-dessus ;
- **autorise** Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 14 – Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Vu les articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour et 5 abstentions,

- **émet un avis défavorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019.

POINT N° 15 – Communauté de Communes : rapport d'activités 2018

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente et commente le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes, ventilé par grands domaines et compétences au travers de sept commissions, à savoir : Services à la population, Paysages Urbanisme et Aménagement du Territoire, Eau et assainissement, Equipements de sports et de loisirs, Ecocitoyenneté et Gestion des déchets, Economie et Tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 16 – Motion de soutien à la population retraitée

Après avoir pris connaissance de la motion de soutien,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de ne pas prendre** la motion de soutien à la population retraitée.

POINT N° 17 – Convention de financement du transport scolaire du RPID avec la Communauté de Communes

Par délibération du 25 mars 2019, point n° 16, le Conseil Municipal a décidé la création d'un RPID avec la Commune de Mitzach.

Le transport scolaire des élèves du RPID de Husseren-Wesserling – Mitzach est organisé par la Communauté de Communes, délégataire de compétence de la Région Grand Est.

Le financement du transport scolaire est assuré par le Conseil Départemental à hauteur de 66 % du coût du transport aller-retour, quel que soit le nombre de trajets quotidiens.

Il convient donc d'établir une convention définissant les modalités de remboursement du RPID à la Communauté de Communes, pour la part non prise en charge par le Conseil Départemental, soit 34 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne son accord** pour la convention de financement du transport scolaire du RPID de Husseren-Wesserling – Mitzach,
- **approuve** les termes de la convention avec la Communauté de Communes,
- **autorise** le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

POINT N° 18 – DIVERS

A. Prix de vente des sapins de Noël

Le Conseil Municipal fixe comme suit le prix de vente des sapins de Noël pour 2019 :

DESIGNATION	TAILLE	PRIX DE VENTE
Nordmann	100/125 cm	15,00 €
Nordmann	125/150 cm	17,50 €
Nordmann	150/175 cm	26,00 €
Nordmann	175/200 cm	30,00 €
Epicéa	80/100 cm	7,00 €
Epicéa	100/150 cm	9,00 €
Epicéa	150/200 cm	13,00 €

B. Circulation dans le Parc de Wesserling

Des difficultés sont rencontrées pour la mise en place de l'interdiction de tourner à gauche à l'intersection de la RN66, en venant de Mulhouse, avec la rue de Ranspach.

En effet, le fait d'admettre que cet itinéraire est emprunté uniquement par les habitants du village implique que la voie de délestage doit être maintenue. Or, ceci peut porter à confusion pour les autres usagers de cette route et nous avons reçu un avis défavorable de la part du Chef de district de la DIR Est.

La Commune peut surseoir à cet avis, mais est tenue comme responsable en cas d'accident d'un véhicule se réinsérant dans la circulation depuis la voie de délestage.

Le sujet sera évoqué lors de la réunion concernant la signalétique du Parc de Wesserling, le 23 octobre 2019, avec le Président de la Communauté de Communes, le Vice-Président à l'économie et les maires de Fellingring et de Husseren-Wesserling.

C. Régularisation CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales)

Mme le Maire rappelle que lors de la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2019, point Divers, elle avait fait part à l'assemblée que la Commune avait reçu un avis de mise en recouvrement d'un montant de 33 628,08 € suite à un dossier de régularisation de carrière de Mme Danièle BINDER, ATSEM et qu'un échelonnement a été demandé auprès de la CNRACL.

Cette demande d'échelonnement a été refusée. Mme le Maire a demandé à M. le Sous-Préfet d'intervenir auprès du service de recouvrement de la CNRACL afin de réviser leur position. En effet, la somme due représente 5,5 % du budget de fonctionnement de la Commune, le passif ayant été accumulé depuis 2002.

D. Mur du Brand

Mme le Maire fait savoir à l'assemblée qu'elle a consulté Maître KELLER, avocat spécialisé en droit public, concernant les malfaçons du mur de soutènement au 2 rue du Brand.

Celui-ci juge qu'il n'est pas pertinent de demander une contre-expertise directement mais qu'il vaut mieux engager un recours auprès du Tribunal qui ordonnera cette expertise.

Entre temps, M. SITCHEVOY a indiqué par courriel vouloir remplacer le mur, mais n'ayant plus de nouvelles de sa part, Mme le Maire a envoyé début août un courrier recommandé avec accusé de réception lui demandant de l'informer de la date des travaux.

Le courrier étant resté sans réponse à ce jour, Mme le Maire demande à Maître KELLER de lancer la procédure de recours.

E. Espace sans tabac

La fumée de cigarette et les mégots jetés à terre constituent une véritable nuisance à proximité des écoles. Le Conseil d'école s'en plaint de façon récurrente.

Après discussion, il est décidé de mettre en place des affiches humoristiques (papier A3 plastifié), la Commune souhaitant sensibiliser les usagers aux abords des écoles.

F. Gobelets réutilisables

La Commune multipliant les manifestations publiques, il peut être pertinent d'acquérir des gobelets réutilisables (EcoCup).

La Communauté de Communes participe à l'achat de ces gobelets à hauteur de 40 %, à condition qu'y figure son logo. Le Crédit Mutuel se propose également de prendre en charge 50 % du montant restant, à la même condition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'acheter** 500 gobelets de 30 cl,
- **de demander** la participation à hauteur de 40 % à la Communauté de Communes.

G. Départ de M. Frédéric HEISSLER

M. Frédéric HEISSLER, adjoint technique principal de 2^e classe, engagé le 11 février 2008, a demandé sa mutation pour la Commune de Malmerspach au 1^{er} septembre 2019.

Lors de la Commission Communication du 9 août 2019, il a été proposé de lui verser une prime de départ d'une valeur de 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de lui verser une prime de départ d'une valeur de 100 € sous forme de carte cadeau.

H. Halloween

Une administrée, Mme Elodie ANDRES, propose de fêter Halloween avec les enfants en organisant une rencontre avec maquillage et déguisements en commun avant un défilé dans les rues du village, puis partage d'une soupe de potiron et élection du costume le plus effrayant, par exemple.

Le Conseil Municipal propose de rencontrer Mme ANDRES lors de la prochaine Commission Communication.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 22 h.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019**

NOM - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
STOLTZ- NAWROT	Jeanne	Maire	
AST	Raymond	1 ^{er} Adjoint	
LENDARO	Claude	2 ^e Adjoint	
STERKLEN	Gérard	3 ^e Adjoint	
HOFSTETTER	Isabelle	Conseillère Municipale	
BINDLER	Hervé	Conseiller Municipal	
HERRGOTT	Jean	Conseiller Municipal	
BURGUNDER	Claude	Conseiller Municipal	
FISCHER	Michèle	Conseillère Municipale	
MIERAL	Isabelle	Conseillère Municipale	
PEDUZZI	Christophe	Conseiller Municipal	à H. BINDLER
CORDIER	Thierry	Conseiller Municipal	

